

Bandrélé, le mardi 22 janvier 2019

République Française
Département de Mayotte



Commune de Bandrélé

Le Maire

A

Monsieur le Préfet
Préfecture de Mayotte
97600 MAMOUDZOU

Nos Références : 29/CBI 2019

Affaire suivie par : Attoumani FOUNDI CHEBANI (foncier@bandrele.yt / 0269 61 39 82)

Objet : Expropriation Parcelle AZ20 – Commune de BANDRELE (Village Mtsamoudou)

PJ : Dossier DUP, Délibération du Conseil Municipal n°71/2018 en date du 31 Octobre 2018

Monsieur Le Préfet,

Je souhaite engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour aménager la parcelle cadastrée AZ 20, (parcelle d'une contenance de 317 m²) sur la commune de Bandrélé, Village de Mtsamoudou.

Je vous prie de trouver ci-joint le Dossier d'Utilité Publique ainsi que la délibération du Conseil municipal du 31 Octobre 2018, afin d'enclencher la procédure et la première phase administrative préparatoire de la procédure d'expropriation au cours de laquelle la Mairie de Bandrélé devra démontrer l'utilité publique du projet.

Nous avons contacté la DEAL qui nous a proposé d'adresser notre demande à la Préfecture de Mayotte à votre attention.

Nous restons à votre disposition pour le bon déroulement de la procédure et l'ouverture de l'enquête publique et l'enquête parcellaire que nous devons notifier au propriétaire de la parcelle concernée par lettre recommandée avec A/R.

Nous avons confié la mission de suivi de la procédure au Bureau d'Etudes MBE Sarl – Immeuble MEGA – Kaweni – BP1357 – 97600 MAMOUDZOU. Ils se tiennent à votre disposition pour tout renseignement technique complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Ali-Moussa MOUSSA-BEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
~~Mairie de Bandrélé~~
Le Maire
Ali Moussa MOUSSA BEN

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNE DE BANDRÉLÉ</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 05 NOV. 2018 Visa DRCL</p> <p>D.R.C.L.</p>	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2018</p> <p>N° 71 / 2018</p>
<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 29 - présents 15 - procurations 0 - votants 15 	<p>L'an deux mille dix-huit, le trente et un du mois d'octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au siège de la mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	
<p><u>Étaient présents :</u> Ali Moussa MOUSSA BEN, Nourou ANDJIBOU, Rifcati OMAR FOUNDI, Assani MCHINDRA MARI, Soyade MKADARA, Echati MCHAMI, Salami ASSANI, Chadhouli ABDOU, Soulaïmana ALI NAVI, Omar Rachidi SELEMANI, Assoumani HAMADA, Mouhamadilmounir ABDALLAH, El-Sat Salim INOUSSA, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Mariama MDALLAH.</p>		<p><u>Étaient absents :</u> Assidjadi ALI MCHINDRA, Inbadi ATTOUMANI, Zaïnaba ATTOUMANI, Anriffina ASSANI, Fatima MALIDI, Raoudhoiti BACO, Chamsia DJIHADI-SOILIH, Siade MOHAMED, Riama MOUSSA OILI, Moussa MADI NGABOU, Toiliha Colo DARCAOUI, Fahardine ALI, Zaina BACAR, Issoufi MADI OUSSENI.</p>
<p>Objet :</p> <p>Acquisition de la parcelle AZ / 20 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'opération RHI Cefe</p>	<p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Soyade MKADARA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Dans le cadre de l'opération RHI Cefe à Mtsamoudou commune de Bandrélé, il est prévu la réalisation d'une place publique.</p> <p>En effet, les différentes études réalisées dans le quartier dans le village de Mtsamoudou depuis 2009 ont permis de mettre en évidence l'absence de place publique ou de toute autre zone de rassemblement à l'échelle du quartier.</p> <p>Au cours des différentes réunions publiques, la population a émis le souhait d'avoir un grand espace public à côté de la Mosquée afin de répondre à un besoin dans le cadre de l'organisation des manifestations.</p> <p>L'opération RHI Cefe, dont TEMA Sarl assure la Maîtrise d'œuvre prévoit la réalisation de cette place, nommée Place de la Mosquée.</p> <p>L'emprise du projet de la Place Publique s'étend sur 3 parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle AZ 21, celle de la mosquée actuelle, - la parcelle AZ 20 appartenant à Monsieur Bacar M'DALLAH - la parcelle AZ 19 appartenant à Madame Amina ALI <p>Madame Amina ALI a accepté de céder sa parcelle en contrepartie d'une nouvelle parcelle et d'un logement sur le périmètre de la RHI Cefe.</p> <p>Cependant Monsieur Bacar M'DALLAH a toujours refusé de céder sa parcelle malgré les multiples négociations. Or, la réalisation de la place publique nécessite d'acquisition de la parcelle AZ 20.</p> <p>La commune de Bandrélé propose donc de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la parcelle AZ 20 de Monsieur Bacar MDALLAH.</p>	
<p>NOTA : Le maire certifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convocation du conseil avait été faite le jeudi 25 octobre 2018 - le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le lundi 5 novembre 2018 		

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°10/CB/14 du 6 avril 2014 portant élection du Maire de la commune de Bandréle, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;
Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.1, R.112-4 à 16 et R.131-3 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-4 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°33/CB/11 du conseil municipal du 27 mai 2011 ;
Vu la délibération n°24/CB/07, en date du 7 mai 2007 validant le projet de réalisation de la RHI CEFE de Mtsamoudou ;
Vu la délibération n°23/2016, en date du 5 mai 2016 portant marchés de travaux pour la RHI CEFE de Mtsamoudou ;
Vu le rapport de M. le maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 15 voix POUR décide :

- d'annuler la délibération n°61/2018 du 26 septembre 2018 ;
- d'autoriser le maire à demander, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis à Mtsamoudou section AZ N°20 appartenant à Monsieur Bacar MDALLAH ;
- d'autoriser M. le maire à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de la place publique de Mtsamoudou quartier Cefe ;
- d'autoriser M. le maire à réaliser toute démarche nécessaire relative à cette affaire.

Ont signé sur le registre les membres présents.

Le Maire

Ali Moussa MOUSSA BEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Bandréle
Le Maire
Moussa MOUSSA BEN

